

Systeme de cotation de la demande pour les personnes qui ne sont pas déjà logées dans le parc social (1ères demandes)

CRITÈRE	POINTS
PERSONNE VICTIME DE VIOL OU AGRESSION SEXUELLE AU DOMICILE OU AUX ABORDS	30
VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE OU MARIAGE FORCÉ	30
PERSONNE ENGAGÉE DANS UN PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	30
PERSONNE VICTIME DE L'UNE DES INFRACTIONS DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS OU DE PROXÉNÉTISME	30
HABITE L'EPCI	5
HABITE LA COMMUNE	15
TRAVAILLE DANS L'EPCI	15
TRAVAILLE DANS LA COMMUNE	5
DALO	15
PERSONNE DÉPOURVUE DE LOGEMENT ET D'HÉBERGEMENT	15
LOGEMENT INDIGNE	15
PERSONNE HEBERGÉE OU LOGÉE TEMPORAIREMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT OU UN LOGEMENT DE TRANSITION	15
ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE	De 0 à moins de 2 ans : 0 points de 2 ans à moins de 3 ans : 2 points de 3 ans à moins de 5 ans : 5 points de 5 ans à moins de 7 ans : 8 points de 7 ans à moins de 10 ans : 10 points de 10 ans à moins de 15 ans : 12 points 15 ans ou plus : 15 points
TAUX D'EFFORT TROP ÉLEVÉ (40%)	10
LOGEMENT REPRIS PAR LE PROPRIÉTAIRE OU MIS EN VENTE	10
LOGEMENT NON DÉCENT AVEC AU MOINS UN MINEUR	10
PERSONNE AGÉE DE PLUS DE 60 ANS	10
PARENTS EN DIVORCE / SÉPARATION	10
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP OU AYANT A LEUR CHARGE UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP	10
PERSONNE AGÉE DANS UN LOGEMENT INADAPTÉ AU HANDICAP / A LA PERTE AUTONOMIE	5
JEUNE DE MOINS DE 30 ANS	15
DÉPART DE PERSONNE À CHARGE DU FOYER	3
DÉCOHABITANT DU PARC SOCIAL	2
SUR-OCCUPATION (surface)	10
SUR-OCCUPATION AVEC AU MOINS UN MINEUR	5
PERSONNE SORTANT D'UN APPARTEMENT DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE	7
LOGEMENT ÉLOIGNÉ DU LIEU DE TRAVAIL	5
PERSONNE MENACÉE D'EXPULSION SANS RELOGEMENT	2
PERSONNE HEBERGÉE PAR DES TIERS	2
PERSONNE REPRENANT UNE ACTIVITÉ APRÈS UNE PÉRIODE DE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE	2
QUARTILE 1	1

Systeme de cotation de la demande pour les personnes qui sont déjà logées dans le parc social (mutations)

CRITÈRE	POINTS
PERSONNE VICTIME DE VIOL OU AGRESSION SEXUELLE AU DOMICILE OU ABORDS	30
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE OU MARIAGE FORCÉ	30
PERSONNE ENGAGÉE DANS UN PARCOURS DE SORTIE DE LA PROSTITUTION ET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	30
PERSONNE VICTIME DE L'UNE DES INFRACTIONS DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS OU DE PROXÉNÉTISME	30
HABITE L'EPCI	5
HABITE LA COMMUNE	15
TRAVAILLE DANS L'EPCI	15
TRAVAILLE DANS LA COMMUNE	5
DALO	15
TAUX D'EFFORT TROP ÉLEVÉ (40%)	10
PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP OU AYANT A LEUR CHARGE UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP	10
PARENTS EN DIVORCE / SEPARATION	10
SOUS-OCCUPATION	15
SUR-OCCUPATION (surface)	10
SUROCCUPATION AVEC AU MOINS UN MINEUR	5
LOGEMENT NON DÉCENT AVEC AU MOINS UN MINEUR	5
ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE	De 0 à moins de 2 ans : 0 points de 2 ans à moins de 3 ans : 2 points de 3 ans à moins de 5 ans : 5 points de 5 ans à moins de 7 ans : 8 points de 7 ans à moins de 10 ans : 10 points de 10 ans à moins de 15 ans : 12 points 15 ans ou plus : 15 points
LOGEMENT ÉLOIGNÉ DU LIEU DE TRAVAIL	5
PERSONNE AGÉE DANS UN LOGEMENT INADAPTÉ AU HANDICAP / A LA PERTE D'AUTONOMIE	5
PERSONNE REPRENANT UNE ACTIVITÉ APRÈS UNE PÉRIODE DE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE	2
PERSONNE MENACÉE D'EXPULSION SANS RELOGEMENT	2
QUARTILE 1	1

Le refus d'une proposition de logement, qu'elle intervienne en amont ou après une décision d'attribution en CALEOL, n'aura pas d'effet sur la cotation d'une demande de logement.